



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 21 septembre 2020

Compte rendu détaillé

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un septembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique présidée par Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET (à partir du point 2) – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUMBI NGAMO (à partir du point 3) – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX (à partir du point 1) – Mme A. MEJIAS (à partir du point 1) – M. P. PELLOUX (à partir du point 1).

Absents

Mme M. GEORGET (jusqu'au point 1) – M. C. YOUMBI NGAMO (jusqu'au point 2) – M. D. ROUSSAUX (en début de séance) – Mme A. MEJIAS (en début de séance) – M. P. PELLOUX (en début de séance).

Secrétaire de séance

Mme J. BREDAS

La séance est ouverte à 19h30.

M. le Maire :

Je remercie nos amis du public qui veillent à ce que les écarts, notamment latéraux, soient conformes à ce qu'on a prévu en disposant les chaises afin que personne ne soit ici un danger pour lui-même et pour les autres.

Nous avons notre séance avec les points inscrits à l'ordre du jour et également quelques questions, qui en application du règlement intérieur vont nous être posées par les groupes. Ces questions dans le respect du règlement nous ont été communiquées dans les délais nous permettant de préparer les éléments donnant à cet épisode de question/réponse un sens véritablement utile et je remercie les groupes d'avoir bien veillé à ce qu'il en soit ainsi.

Avant de débiter nos travaux, il nous faut bien évidemment faire l'appel afin de vérifier que le quorum est atteint.

Madame Christine CLEDASSOU-GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la séance du 06 juillet 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. le Maire :

Lors de notre précédente séance, c'était notre collègue Patrick Sédard qui tenait la plume. Tout le monde a eu son compte-rendu ? Je n'ai pas eu de remarques ni de questions.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Le compte rendu de la séance du 06 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Juliette BREDAS est élue secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (liste annexe 1).

Arrivée de Monsieur Roussaux, Madame Méjias et Monsieur Pelloux en cours de présentation du point 1.

DÉLIBÉRATION N° 1 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT- MODIFICATION

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Présentation :

Considérant la demande de Monsieur le Préfet de Seine et Marne de préciser les limites de la délégation prévue au 26^{ème} alinéa, il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT en ce sens.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. S'il vous plait Madame, vous demandez la parole, je vais vous la donner. Si vous pouvez me permettre de terminer ma phrase ce sera très bien. Je donne donc la parole à Mme Massé.

Mme Laure Massé :

Concernant la liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal, on les voit quand ? On en parle quand ? A quel moment on discute de ces décisions ?

M. le Maire :

Normalement, et sauf s'il y avait une erreur de transmission, au moment où on vous adresse la convocation pour la réunion du Conseil municipal, on vous adresse ce document. Donc vous deviez l'avoir eu.

Mme Laure Massé :

Oui, on l'a lu, mais moi j'ai une observation à faire à ce sujet.

M. le Maire :

Alors votre question c'était « on l'aura quand ? » ma réponse est vous l'avez eu.

Mme Laure Massé :

Ah non, attendez il y a un masque. Ma question c'était, on en parle quand ? À quel moment ?

M. le Maire :

Mais madame, c'est une communication. La loi prévoit que communication est faite au Conseil municipal des décisions prises par le Maire en application de l'autorisation qui lui a été donnée. Mais ça n'est pas l'ouverture d'un débat sur des décisions qui ont été prises en application de cette autorisation. Si, sur un sujet particulier qui vous intéresse, ce qui vous honorerait, vous souhaitez avoir des informations, vous pouvez toujours m'adresser un message, sous quelque forme que ce soit, ce qui m'amènera bien à vous donner les compléments d'information que vous souhaitez.

Madame vous sollicitez à nouveau la parole ?

Mme Laure Massé :

Oui.

M. le Maire :

Je vous la donne, en vous précisant que ce que je viens de vous dire est la seule chose qui peut s'appliquer à nous, sauf si j'en prends l'initiative ou sauf si la majorité du Conseil municipal le décide, de débattre sur des sujets qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour. Alors soyons un peu respectueux des règles qui font que nous pouvons travailler de manière convenable dans une instance comme celle-ci.

Madame, prenez la parole, et ensuite j'aviserais.

Mme Laure Massé :

Notre intervention concerne essentiellement la décision 2020/94-C. Cette décision est autorisée par l'article L2122 du CGCT. Nous voudrions comprendre pourquoi un logement communal est attribué à Mme Salles, maire-adjointe qui bénéficie par ailleurs d'une indemnité mensuelle. Ce logement n'aurait-il pas été plus utile à un personnel municipal en situation précaire ?

M. le Maire :

Je note l'élégance du propos. Je ferai une remarque préliminaire. On disait dans la campagne de mes grands-parents « qui se sent morveux qui se mouche » tout ceci que je traduis autrement par balayons devant notre porte avant de porter des accusations. Par exemple s'il s'avérait qu'au sein de l'assemblée municipale il y ait un élu qui ait obtenu un permis de construire et qui n'ait pas réalisé les

opérations conformément à ce permis, ceci poserait un léger problème et j'espère n'avoir jamais à le constater bien évidemment. Mais sait-on jamais.

Cette attaque ad hominem, puisque c'est bien de cela dont il s'agit, vous la pratiquez et vous l'assumerez.

En l'occurrence il est arrivé dans le passé, et c'est curieux que vous n'en fassiez pas le reproche au maire que je suis, qu'une élue de la commune, qui entre-temps a figuré sur la même liste que vous, bénéficie également d'un logement municipal, pour y vivre seule, et pas avec son conjoint britannique – par ailleurs très proche de la campagne comme on l'a su. Il ne peut pas y avoir deux poids deux mesures.

Nous répondons toujours aux demandes qui sont présentées par nos personnels et par d'autres personnes de la commune. Il y a quelques cas sur lesquels éventuellement, si on voulait y passer un peu de temps, on pourrait parler de logements qui sont attribués moyennant le respect des règles fixées par la réglementation. Le logement dont vous parlez est un logement qui n'a jamais fait l'objet d'aucune demande de la part de quiconque pour une attribution. Sachez que nous veillons à ce que l'intégralité des logements disponibles soient mis à disposition en priorité, de nos agents et à défaut de toute personne qui à un moment ou à un autre nous solliciterait et aurait toute légitimité à bénéficier, pendant un temps indéterminé, de ce logement.

Voilà la réponse que je vous donne, mais je pense que la pureté de vos intentions vous honore.

Vote :

POUR : 25

CONTRE : 5 (Mme Massé, M. Prilleux, M. Rouillier, Mme Kircali, Mme Adjeli)

ABSTENTION : 3 (M. Roussaux, Mme Méjias, M. Pelloux)

Décision :

Le Conseil Municipal MODIFIE la délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

M. le Maire :

Je ferai remarquer au Conseil et au public présent, qu'il soit bien sûr au courant de tout et de la cohérence de chacun, que j'ai noté avec un intérêt que je ne cesse de faire connaître autour de moi, qu'il y a des questions ici qui entraînent des détails, des demandes de précisions, voire des interventions offusquées, qui sur les mêmes sujets à l'occasion de réunions du Conseil communautaire ne suscitent aucune interrogation, de la part des mêmes personnes.

Je le fait remarquer par ce que je pense qu'il doit y avoir un syndrome, ici dans notre assemblée, qui fait que sur un sujet déterminé ici ça pose problème, alors que pour le même sujet, au Conseil communautaire ça n'en pose pas. C'est une simple remarque de ma part.

M. Gilles Prilleux :

Je suis désolé mais vous faites des attaques constantes, je ne pense pas qu'on est là pour cela. On est dans le consensus. Si et seulement si, cette délégation, nous avons voté contre c'est bien parce que sur cette décision d'attribuer un logement communal à une élue, alors qu'il y a des agences immobilières qui peuvent permettre à toute personne ici présente qui en a les moyens d'accéder à un logement pour lui-même.

Ce qui explique, puisque vous faites des attaques qui sont quasi personnelles, ce qui explique que peut être, au sein du Conseil communautaire, et j'en suis parce que je suis membre, je ne me suis pas opposé à la délégation donnée à M. Bisson, président de l'agglomération Grand Paris Sud, alors

qu'effectivement nous avons voté contre aujourd'hui parce qu'on considère cette décision comme peu acceptable au vu des explications que vous venez de nous donner et bien nous ne pouvons pas faire autrement.

M. le Maire :

Bien, je vais terminer en disant que ceux qui commencent par des attaques vraiment personnelles sont plutôt du côté de la dernière intervention que de notre côté, et j'en reviens à la formule « qui se sent morveux qui se mouche ». Je précise que ce que j'ai dit à propos d'un comportement que tout le monde aura pu constater différent n'est pas en référence à votre vote d'aujourd'hui par définition, mais est en référence par rapport à votre vote suspicieux du premier jour où cette délibération est venue sur notre table alors que vous n'aviez à l'époque aucun motif, aucun exemple comme vous êtes très impatient d'en trouver et d'en faire état. Mais c'était une suspicion a priori, et je fais remarquer, et je le maintiens que suspicion a priori ici et pas suspicion a priori ailleurs. Et c'est ça le sujet. Ce n'est pas une attaque personnelle, c'est une invitation à la cohérence intellectuelle, c'est tout. Ce n'est rien d'autre que ça.

Non je vous en prie. Notre Conseil municipal, je sais que vous avez pris la décision, et je le sais puisque vous le dites avec beaucoup d'élégance, de pourrir la vie de la municipalité dans les 5 ans et demi qui viennent, mais prenez patience, le deuxième point de l'ordre du jour vous permettra d'intervenir comme vous le voulez, je passe à ce deuxième point.

Brouhaha

Non, ça n'est pas du débat, je passe au deuxième point. Vous aurez la parole quand vous voudrez à partir du moment où... Non Madame, vous ne décidez pas de qui prend la parole. Je donne la parole et je l'ai fait suffisamment sur un point qui est tellement mineur que dans une autre assemblée on n'y passe pas une demie seconde, alors de grâce, nous ne nous laisserons pas prendre à votre jeu qui est celui de procéder à des attaques personnelles et ensuite se plaindre qu'on le fasse à votre égard.

Arrivée de Madame Georget.

DÉLIBÉRATION N° 2 – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Présentation :

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud afin de tenir compte notamment de la nouvelle répartition des sièges entre ses 23 communes, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts en question.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci de ce rapport. Qui souhaite prendre la parole ? Mme Mejias, vous avez la parole.

Mme Anne Méjias :

M. le Maire, mes chers collègues, tout d'abord nous vous présentons nos excuses, nous sommes arrivés en retard, nous n'étions pas très loin nous avons eu un léger problème pour fermer la porte, on en est désolé.

M. le Maire, j'espère que la soirée va être sereine. Je vais revenir, puisque vous n'avez pas voulu me donner la parole tout à l'heure, nous n'avons pas pu, du fait de ce retard, et je vous renouvelle nos excuses, nous n'avons pas pu participer au débat autour de cette délibération. Nous avons donc voté en nous abstenant. Quand même je vous signale la position de principe que nous avons arrêtée, simplement, nous avons décidé, et ça sera simplement noté au PV, nous avons décidé de voter contre, non pas pour des éléments personnels, simplement parce que la problématique des délégations c'est que par définition plus on vous laisse des champs de délégation et donc des champs de décisions où vous prenez des décisions seul, plus on réduit les prérogatives des commissions et du Conseil municipal. Donc dans notre rôle d'opposition il nous semblait tout à fait normal de ne pas acquiescer à cette délibération.

Voilà ce que nous avons à dire sur cette délibération et je tenais à ce que ce soit entendu ici.

Je vais faire juste une assise concernant les logements communaux. Peut-être une information simple serait-elle de dire et de donner publiquement le nombre de logement vacant et peut être que cela calmerait tout le monde et que nous pourrions continuer à travailler sereinement tous ensemble dans ce Conseil. Merci.

M. le Maire :

Merci de cette invitation que ceux à qui elle est destinée auront reçue 5 sur 5 à faire preuve de sérénité à tout moment. Et non seulement ce que vous avez dit a été entendu, mais sera bien évidemment consigné dans le procès-verbal intégral de nos débats.

Vote :

POUR : 32

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Mme Méjias, M. Pelloux)

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Arrivée de Monsieur Youmbi Ngamo.

DÉLIBÉRATION N° 3 – MODIFICATION DU REGIME COMPTABLE DES PROVISIONS DE LA COMMUNE

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Présentation :

Considérant le souhait de la commune d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement du budget à travers une opération d'ordre budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le régime comptable des provisions de la commune.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

Mme Hadda Kircali :

Nous nous interrogeons sur les raisons exactes qui vous amènent à changer de régime comptable, à savoir le passage d'un régime semi-budgétaire à celui d'un régime budgétaire. Pouvez-vous nous préciser les raisons d'un tel changement et les avantages que nous pourrions en tirer.

M. le Maire :

Les raisons sont très simples. Il nous est apparu, surtout dans une période, où les choses en termes de ressources sont un peu plus complexes qu'à l'époque précédente, que faire figurer en même temps, ce que permet le régime des provisions budgétaires, faire figurer en même temps ce qui est d'un côté une dépense de fonctionnement et de l'autre côté une recette d'investissement nous semblait traduire au même moment mieux que nous le faisons avec le régime semi-budgétaire la réalité des choses.

Je prends un exemple : lorsque nous procédons, lors du vote du budget, et nous aurons l'occasion d'y venir lors de votre premier budget d'élu que sera le budget 2021, lorsque nous avons une dépense de fonctionnement qui s'appelle « l'autofinancement de la section d'investissement ». C'est-à-dire que nous prélevons une partie de nos recettes de fonctionnement pour les basculer en section d'investissement pour en faire une recette d'investissement. Nous avons bien, dans le même exercice budgétaire ce qui d'un côté en section de fonctionnement une dépense, et qui est immédiatement en section d'investissement une recette.

C'est tout simplement cela. C'est pour créer une meilleure lisibilité dans le même exercice budgétaire entre ce qui est d'un côté une dépense et de l'autre une recette. Ce n'est rien d'autre que cela. Ça se saurait si une simple modification de la règle comptable permettait de générer des avantages, et je ne sais lesquels, avec des ressources que l'on n'aurait pas eues et que nous aurions d'un coup. C'est donc exclusivement comptable.

L'intérêt pour la commune c'est une meilleure lisibilité, et je pense qu'en tant qu'élus de la commune, en plus élus n'appartenant pas à la majorité et ayant le droit d'être légitimement informés de la manière la plus claire possible, c'est donc là l'objectif, rien d'autre.

Mme Anne Méjias :

Je vous remercie de me donner la parole.

D'abord, je n'ai pas retrouvé la somme de 597 527.88€ dans le budget primaire, donc j'aimerais savoir exactement, cette somme qui est intitulée « dépréciation des comptes de redevables », donc j'aimerais avoir dans un langage clair l'explication de ce que sont les comptes de redevables.

M. le Maire :

Alors, je n'ai pas la prétention d'avoir en l'instant la réponse à toutes questions, surtout aussi précise que celle-ci, d'autant plus que cette question n'est pas particulièrement applicable à la délibération dont nous débattons, mais libre à chacun de poser les questions à propos d'une délibération sur un autre sujet, la parole est libre. Mais la réponse sera apportée de manière claire à l'ensemble des membres de cette assemblée pour que vous puissiez avoir tous les éléments qui vous manquent aujourd'hui et que vous aurez très rapidement.

Mme Anne Méjias :

C'est dans votre délibération, excusez-moi. Je ne me permettrai pas d'inventer un chiffre s'il n'était pas dans la délibération qui est soumise à votre vote.

M. le Maire :

Madame, je n'ai pas dit que vous aviez inventé quelque chose, je n'ai à aucun moment dit ça. Vous me faites dire quelque chose que je n'ai pas dit. Je vais immédiatement regarder l'annexe.

C'est le « considérant que la commune de Combs-la-Ville présente au compte de gestion 2019 – qui a été approuvé par notre Conseil municipal – une provision pour dépréciation des comptes de redevable de 597 527.88€ » C'est de ça dont vous faites état ?

En veillant bien sûr à ce que ceci entre dans le cadre d'une suspension de séance car seuls les élus peuvent prendre la parole en séance, je vais demander à notre Directrice Générale de nous donner les éléments. C'est purement comptable et financier, donc là j'avoue mes limites.

Mme Cledassou-Goussard, Directrice Générale :

Je pense que vous voulez l'imputation dans le BP 2020 qui vous permettra de retrouver cette somme. Nous vous donnerons l'imputation, avec le chapitre précis.

M. le Maire s'adressant à Mme Mejias :

Madame, s'il vous plaît, vous demandez la parole, vous l'aurez toujours. Mais M. Prilleux l'avait demandée avant.

M. Gilles Prilleux :

Justement, sur cette somme, 597 000 cela correspond aux créances non recouvrées. Est-ce cela ? Cela paraît être une somme très importante.

M. le Maire :

Je suis désolé, je n'ai pas le détail. Je prends l'engagement très clair de vous donner toutes les informations précises sur la nature de cette somme pour que vous ayez parfaite connaissance.

Je vais même plus loin, non seulement vous aurez les éléments, mais je m'engage si cela est nécessaire à faire une communication publique ici même à ce propos. Je pense que toute question qui viendrait après ce que je viens de dire pourrait être considéré comme un début de suspicion qui bien évidemment devrait être traité comme tel.

Mme Méjias, vous aviez demandé la parole.

Mme Anne Méjias :

M. le Maire, je trouve que vous mettez toujours beaucoup d'émotion et beaucoup d'affect dans les réponses que vous faites à nos questions. Nous sommes pour la plupart d'entre nous de nouveaux élus. Nous nous attelons à travailler très sérieusement les séances. Effectivement nous sommes des élus d'opposition, notre rôle est effectivement d'être questionneurs, et nous le sommes.

Si à chaque fois que l'on vous pose une question vous pensez que votre probité est mise en cause, on va finir par s'y habituer et à ne plus y faire attention. Moi je crois que la probité est une chose suffisamment importante pour qu'on ne la galvaude pas de cette façon-là. Donc ce que je vous propose, c'est d'entendre nos questions. Moi j'ai vraiment un questionnement, je connais un peu l'histoire de la comptabilité française, je sais que la comptabilité, et c'est une chose très importante, ce n'est que la présentation de la réalité chiffrée des choses et des budgets, mais je sais aussi que la comptabilité, et c'est ma deuxième question, est-ce que cette modification va avoir un effet quelconque sur la présentation du ratio de la dette ? Parce que quand on fait considérer qu'une somme n'est plus une provision pour risque mais aussi une recette, forcément ça a une incidence.

Donc je voudrais savoir si cela a une incidence sur la présentation et si cela améliore la présentation des comptes.

M. le Maire :

A toutes ces questions que vous avez le droit de poser vous aurez réponses.

Je suis désolé de ne pas être en mesure de vous les donner dans l'instant, parce que par rapport à vous, j'ai une caractéristique, c'est que quand je ne sais pas je ne fais pas semblant de savoir. Donc je le dit, je ne sais pas mais je vous donnerai réponse. Quant à mon affect, excusez-moi, mais ça n'est pas maintenant que je vais changer la dimension humaine de mon personnage. Vous en pensez ce que vous voulez, vous faites état comme vous l'entendez de ce que vous jugez à mon propos, je serai

toujours qui je suis et vous ne me ferez pas absolument changer d'attitude à n'importe quel moment de la pratique de mes responsabilités. Je vous le dit et vous pouvez pendre toutes les circonvolutions que vous avez prises pour essayer de me prendre en défaut, je suis qui je suis et je resterai qui je suis.

Vote :

POUR : 27

CONTRE : 3 (M. Roussaux, Mme Méjias, M. Pelloux)

ABSTENTION : 5 (Mme Massé, M. Prilleux, M. Rouillier, Mme Kircali, Mme Adjeli)

Décision :

Le Conseil Municipal MODIFIE le régime comptable des provisions de la commune

DÉLIBÉRATION N° 4 – APPROBATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Monsieur Eric ALAMAMY, conseiller municipal

Présentation :

Considérant la nécessité de renouveler annuellement le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ladite taxe pour l'année 2021.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. Madame, oui allez-y.

Mme Laure Massé :

Nous nous interrogeons sur la nécessité d'augmenter une taxe qui peut pénaliser, certes modestement, nos entreprises et nos commerces. Elles doivent dans cette période difficile surmonter des problèmes de trésorerie. Nous pensons que symboliquement, il n'est pas utile cette année de suivre le coût de l'inflation. Nous pensons qu'il est préférable d'être en cohérence avec la campagne de communication « je vis à Combs, j'achète à Combs » qui se veut un soutien à nos entreprises.

M. le Maire :

Merci d'autres remarques ?

Mme Anne Méjias :

C'est simplement pour dire que nous avons eu la même réflexion que nos collègues d'opposition et que nous avons le même souci de continuer à soutenir les commerçants de Combs-la-ville.

M. le Maire :

Tout ceci est très émouvant et rejoint parfaitement ce que nous avons engagé il y a déjà quelque temps. Il y a également des réalités avec lesquelles il faut compter et ces réalités c'est que quand on veut dépenser il faut avoir des recettes. Ces recettes, jusqu'à maintenant, et je pense qu'à des temps nouveaux des constats différents vont peut-être apparaître, les recettes propres à la commune, c'est-à-dire l'ensemble des tarifs municipaux ont toujours été votés dans cette assemblée à l'unanimité depuis très longtemps, et à chaque fois nous nous sommes efforcés de limiter l'augmentation des

tarifs des services à ce qui était indiqué notamment avec les références INSEE. Si nous maintenons les tarifs à ce qu'ils sont aujourd'hui, nous savons que nous aurons une recette en diminution alors que par ailleurs, un certain nombre de nos dépenses, elles, même si nous ne touchons à rien sont en augmentation, je veux en particulier faire référence aux dépenses liées à nos personnels. Ce qui est complètement normal car ce qu'on appelle le glissement vieillesse technicité entraîne des augmentations mécaniques des rémunérations de nos agents et donc de la dépense communale. Il y a donc un moment où il faut trouver le juste équilibre entre la nécessité de ne pas charger la barque pour ceux qui payent mais de pouvoir disposer des ressources pour ceux qui bénéficient de nos aides. J'en profite pour rappeler, et on peut ne pas être d'accord, que du fait de la politique que nous avons engagée et donc suivie depuis plus de 25 ans, les taux d'imposition sur notre commune sont inférieurs à ce qu'ils étaient en 1995, ce qui, convenez-en, pour une commune de cette importance est plutôt rare, et je suis même persuadé qu'il n'y a pas beaucoup de commune de plus de 20000 habitants dans notre pays qui peuvent dire que leurs taux d'imposition ont baissé pendant 6 années consécutives pour ne plus jamais être modifiés depuis bientôt 20 ans, et ceci montre en direction de l'ensemble de la population l'effort qu'a été celui de l'assemblée municipale dans l'esprit de ne pas trop appuyer sur le levier des ressources.

Moi j'assume complètement le fait, qu'en période extrêmement difficile, il faille trouver la part la plus responsable à l'égard de l'ensemble de ceux qui contribuent d'un côté à créer des recettes afin que ça profite à ceux qui de l'autre côté bénéficient grâce au budget communal de la solidarité de l'ensemble des habitants.

M. Gilles Prilleux :

Afin que l'on soit capable de juger de l'utilité de cette augmentation, pourriez-vous nous donner une idée de ce que cela rapportera à la ville ?

M. le Maire :

Je ne veux pas vous renvoyer la balle, on vous donnera bien sur la réponse, mais comme je sais que vous regardez de manière très scrupuleuse, et je vous en remercie, nos documents budgétaires, un montant figurant sur le budget augmenté de 1.5% devrait vous permettre par simple calcul de trouver la réponse. Mais vous avez posé la question, vous aurez droit à la réponse bien évidemment dans le détail.

Il est clair que le résultat pourra prêter à plusieurs observations. On pourra peut-être dire « la somme est tellement insignifiante que l'on peut s'en passer », mais ayant dit que la somme était insignifiante on se retire ainsi la qualité de son premier argument qui était qu'il ne fallait pas faire peser un poids trop important sur ceux qui doivent payer cette somme. Donc voyez, il y a des chiffres qui peuvent servir, mais qui des fois très rapidement peuvent servir en sens complètement inverse. On vous donnera bien sur la réponse, il n'y a aucune difficulté là-dessus.

Oui, sur le même sujet ?

M. Gilles Prilleux :

A ce sujet effectivement, ça peut être une petite sommes, mais une petite somme cumulée à une autre petite somme fait une grosse somme à la fin, mais on peut remettre ça au regard des choix politiques qui sont fait depuis qu'on a débuté notre mandat, à savoir les questions qu'on avait posé lors des délibérations du 4 juin. A savoir que c'est un choix politique d'augmenter l'indemnité des élus, au final c'est une grosse dépense, et donc des petites dépenses, par rapport à une grosse dépense etc...c'est un choix politique, vous faites aujourd'hui le choix d'augmenter d'1.5% une taxe qui est mise sur les petites entreprises les commerçants de notre commune, c'est un choix, c'est tout.

M. le Maire :

Merci. Vous n'êtes absolument pas obligé d'accéder à ma demande, mais quand je m'adresse à quelqu'un je le regarde. C'est toujours possible malgré tout. Je vous dis ça pour faire en sorte que la convivialité de nos échanges soit la plus parfaite possible.

Mme Marie-Martine Salles :

J'étais un petit peu surprise lors de la commission par la cohérence des propos, parce qu'après avoir regretté qu'on augmentât de 1.5% cette taxe, Mme Mejias vous avez dit, et je ne pense pas trahir vos propos, vous avez dit franchement beaucoup regretter que les impôts n'augmentent pas sur la commune.

Mme Méjias souhaite intervenir.

M. le Maire :

Madame, chacun ici a la possibilité d'exprimer son point de vue. Si la règle du jeu de votre règlement intérieur, le vôtre, si dans votre règlement intérieur la règle c'est d'avoir toujours le dernier mot, je ne me souviens pas qu'ici, nous ayons voté un article disant que vous aviez toujours le dernier mot. Tout à l'heure vous avez pris la parole quand je vous l'ai donnée, et j'avais parfaitement conscience que vous prendriez la parole pour parler de la délibération précédente, mais je vous ai laissé prendre la parole. Mme Salles s'est exprimée, d'autres se sont exprimés à son propos alors qu'elle aurait pu engager un débat byzantin qui serait sorti des cadres de notre conseil, je vais donc mettre aux voix cette délibération.

Vote :

POUR : 27

CONTRE : 8 (Mme Massé, M. Prilleux, M. Rouillier, Mme Kircali, Mme Adjeli, M. Roussaux, Mme Méjias, M. Pelloux)

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal FIXE les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2021.

DÉLIBÉRATION N°5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Présentation :

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Avis favorable de la commission précitée.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal

DÉLIBÉRATION N° 6 – MODIFICATION DE LA CHARTE DE FORMATION

Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Présentation :

Considérant l'évolution de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la charte de formation du personnel communal.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire :

Vous avez bien sur tous les documents en complément, vous aurez bien sur rectifié par vous-même l'erreur qui figurait dans le document de présentation, le décret d'application doit paraître au second semestre 2020 et non pas au second semestre 2019. C'est une pure erreur matérielle et je vous remercie de nous en excuser.

Nous avons demain une réunion de nos instances qui permettra de valider tout ceci, c'est le fruit du groupe de travail formation qui est un des outils partenariaux de nos instances qui nous permettent de travailler avec notre personnel.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal MODIFIE la charte de formation du personnel communal

DÉLIBÉRATION N° 7 – CONVENTION RELATIVE A LA « CARTE CINEMA COUPOLE » AVEC LE CCAS POUR LA SAISON 2020 - 2021

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen : Monsieur Patrick SEDARD, adjoint au Maire en charge de l'action sociale, de l'accompagnement des séniors, du logement et de l'animation du CCAS

Présentation :

Considérant le souhait de la commune et du CCAS de participer financièrement à l'accès au cinéma des familles en grandes difficultés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention annuelle avec le CCAS relative à la « Carte Cinéma Coupole ».

Avis favorable de la commission précitée.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE les termes de la convention relative à la « Carte Cinéma Coupole » avec le CCAS pour la saison 2020-2021

DÉLIBÉRATION N° 8 – DENOMINATION D’UN ESPACE PUBLIC SITUE DANS LE PARC DE L’ABREUVOIR, PROMENADE SERGE AUZANNEAU

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Monsieur Jean-Michel GUILBOT, adjoint au Maire en charge de l’environnement, de l’urbanisme et de la révision du Plan Local d’Urbanisme

Présentation :

Considérant le souhait de la commune de rendre hommage au Général Serge Auzanneau, Officier de la Légion d’Honneur et Officier de l’Ordre National du Mérite, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l’espace public situé dans le parc de l’Abreuvoir, Promenade Serge Auzanneau.

M. le Maire :

En remerciant notre collègue Jean-Michel Guilbot d’avoir fait la présentation du point suivant en commission, je vais si vous êtes d’accord vous en faire une présentation rapide. Il s’agit dans cette délibération de procéder à la dénomination d’une partie de notre espace public.

Nous avons pris l’habitude, et nous n’y dérogerons pas, de passer de telles délibérations en conseil municipal alors que nous n’en avons pas l’obligation, mais je trouve qu’il est toujours important de partager des moments importants comme ceux-ci.

L’espace public dont il s’agit est un espace bien connu de nos concitoyens, c’est ce qu’on a coutume d’appeler la piste piétons cycle de la trouée verte qui va de la rue de l’abreuvoir jusqu’à l’avenue du bois l’évêque. Cette voie qui longe donc une grande partie de l’espace central. Je vous propose de lui donner le nom d’un illustre de nos concitoyens qui nous a quitté il y a très peu de temps, il s’agit du Général Serge Auzanneau, et j’en profite pour saluer ici dans l’assistance, la présence d’un de ses enfants, Fabrice, bien connu des Combs-la-villais pour ses multiples activités.

Je ne vais pas prétendre vous relire tout ce que vous avez lu dans le rapport de présentation concernant la vie de Serge Auzanneau, je veux juste vous dire, que cet homme que beaucoup d’entre nous ont connu ici au titre des multiples activités qui furent les siennes, jusqu’à la fin de ses jours, en particulier dans le monde associatif, tout ceci fait que Serge Auzanneau est une personnalité qui aura marqué, de manière extrêmement positive et puissante la vie de notre commune ce qui m’a conduit en ma qualité de premier magistrat de la commune, d’emblée, à ce qu’un hommage lui soit rendu au travers de la proposition qui vous est faite aujourd’hui. Je veux remercier ses enfants, sa famille, d’avoir accepté le geste qui vous est proposé et la décision que nous allons prendre, parce que la famille aurait très bien pu, pour des raisons qui lui appartenaient, ne pas souhaiter cette décision. C’est vrai qu’il était important pour nous de faire la proposition.

Ce que je vous propose, c’est de garder à l’esprit lorsque nous prenons cette décision, c’est la vraie contribution du militaire de carrière, du Général Serge Auzanneau, à la vie de notre commune dans une multiplicité de ses catégories : il fut Président et reste le premier Président de la Maison du Combattant et du Citoyen, il fut également jusqu’à la fin de ses jours un membre extrêmement apprécié, très présent, avec la bonhomie qu’on lui connaissait de la Confrérie des Compagnons d’Irminon.

C’est une figure de la commune de Combs la Ville qui nous a quittés le 5 juin dernier à l’âge de 89 ans. Il avait dû les années précédentes vivre ce moment très douloureux que fut la perte de son épouse, également très connue et appréciée à ses côtés en tant que femme sur notre commune.

Je voulais aujourd'hui marquer l'attachement indélébile de notre commune et de nos concitoyens à sa personne et à ce qu'il a représenté et qu'il va ainsi pouvoir continuer à représenter, donner à cette promenade, d'à peu près 1 km, le nom très important de Serge Auzanneau. J'ajoute que nous procéderons bien sûr, dans les conditions que je déterminerai avec la famille, à une petite cérémonie pour dévoiler la plaque qui portera son nom à l'entrée de la promenade, nous ferons également disposer une petite plaque, sans rentrer dans tous les détails, il y en aurait trop, de la vie de l'œuvre, du parcours de l'homme et du militaire Serge Auzanneau. Nous retracerons dans des conditions que nous ferons valider par la famille, l'essentiel pour permettre aux Combs-la-villais qui ne l'auraient pas connu, de pouvoir comprendre ce qu'il fut pour lui-même, ce qu'il fut pour la commune et de comprendre les raisons qui nous ont amené à prendre la décision que nous allons prendre ce soir. C'est bien sûr avec tout le respect dû à sa mémoire et toute l'estime portée à sa famille que je tenais à vous faire cette présentation sortant un peu du cadre du rapport qui reste bien évidemment dans son contenu totalement valable.

Avis favorable de la commission précitée

Discussion :

M. Gilles Prilleux :

Nous tenions à vous faire savoir combien nous sommes attachés aux questions mémorielles. Donner un nom, ériger une stèle sont des actes symboliques forts qui doivent être en cohérence avec la ville, son patrimoine, son histoire, et le contexte actuel où on recherche plus que tout le consensus et la mise en exergue des valeurs républicaines. Nous ne sommes pas opposés à honorer un citoyen qui aura marqué par son action la défense de la citoyenneté et la mémoire combattante.

C'est pourquoi nous ne comprenons pas que le Général Auzanneau, co-fondateur de la Maison du Combattant et du Citoyen autrefois dans un autre local, ne soit pas mis à l'honneur dans un lieu qui résume de fait son action citoyenne. Nous proposons donc que le nom de cet homme soit associé à la Maison du Combattant et du Citoyen et qu'une stèle indique l'action citoyenne accomplie au service de la ville et de ses citoyens.

M. le Maire :

Il est clair que les locaux du musée du combattant et du citoyen au parc Chaussy auront à porter témoignage de ce que vous venez de dire, mais je dois vous indiquer, vous le saviez peut être mais je le redis et je le dis publiquement, que c'est à l'initiative de Serge Auzanneau lui-même que la décision a été prise de donner le nom de Jean-Louis Larcade aux salles du musée du parc Chaussy.

Donc je pense que faire mention de l'importance qui fut celle de Serge Auzanneau dans toute cette initiative qui a été prise par votre serviteur et quelques autres il y a maintenant un certain nombre d'années, mais que ceci ne nous conduira pas à revenir sur les dénominations auxquelles le Président Auzanneau a lui-même souhaité apporter son soutien, en l'occurrence en direction de Jean-Louis Larcade, qui fut l'initiateur, en tant que premier Conservateur de cette instance.

Votre suggestion ne peut que retenir notre attention, réponse sera apportée dans des conditions qui ne viendront pas troubler ce qui avait été décidé au moment où je le rappelle, Serge Auzanneau était lui-même Président de l'association en question.

Sur la dénomination que je vous propose et dont le choix a été réfléchi entre un certain nombre ici présents et soumis à la famille du fait même que Serge Auzanneau, était bien sûr le Général, et bien sûr le Président de la Maison du Combattant et du citoyen quand elle a été créée, mais aussi un homme engagé à plein d'égard et en particulier dans sa pratique sportive, sur beaucoup d'endroit de la commune et en particulier sur cet espace où il m'est arrivé de le croiser lors de nos footings

respectifs. Serge Auzanneau et sa promenade c'est tout le personnage et pas simplement, ce qui était déjà extrêmement important, pas simplement sa vie de militaire au service de notre pays.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal ACCEPTE de nommer l'espace public situé dans le parc de l'Abreuvoir, Promenade Serge AUZANNEAU.

M. le Maire : Je suis très heureux de cette unanimité qui bien évidemment m'apparaissait évidente et je pense que la famille doit ressentir notre décision comme étant juste méritée et faisant honneur au grand personnage communal et au-delà qu'était Serge Auzanneau.

Questions orales de la liste « AGISSONS POUR COMBS »

M. Sylvain Rouillier

Suite au Conseil Municipal du 06 juillet dernier et notre mail du 09 juillet, dont n'avons eu aucune réponse de votre part, pourriez-vous rappeler le droit concernant l'enregistrement et la diffusion des Conseils Municipaux ?

M. le Maire :

Non seulement je le peux mais je vais le faire.

Le principe est très simple. Toute personne qui soit élu ou qui soit dans le public, parce que nos séances sont publiques, a le droit d'enregistrer et donc de diffuser les séances du Conseil Municipal. Néanmoins, personne ne peut s'affranchir de deux notions juridiques qui s'imposent à tous, qui sont l'une le droit à l'image, et l'autre le RGPD.

Or s'agissant des élus que nous sommes autour de cette table, comme ils interviennent dans le cadre d'un mandat public, ils ne peuvent, eux élus, s'opposer ni à la captation, ni à l'enregistrement des séances du conseil. En revanche, les séances étant publiques et le Conseil municipal étant accompagné des compétences d'une partie de notre administration, les personnes présentes dans le public et les agents de l'administration doivent donner leur accord express pour l'enregistrement et la captation. Or, pour pouvoir donner son accord il faut avoir été sollicité, et être informé de la volonté qui doit être formulée en tant que telle par quiconque de capter et/ou d'enregistrer.

L'idée selon laquelle le floutage des visages lors de la retransmission suffirait n'a pas de fondement légal, il est nécessaire d'obtenir un consentement express et préalable des personnes présentes qui ne sont pas des élus.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le contenu des délibérations qui porte sur des personnes et/ou qui comporte des données sensibles doit être bippé lors leur retransmission. Il y a quelques propos qui ont été tenus tout à l'heure et qui sont donc sous le coup de cette remarque d'importance.

Le droit est véritablement évident, la bienséance consistant à faire savoir son intention pour saisir l'autorisation de ceux qui ne sont pas considérés comme donnant leur autorisation de fait, c'est-à-dire nous les élus, cette demande fait partie des bonnes pratiques démocratiques, mais en plus est totalement obligatoire de par la loi à partir du moment où des images peuvent être prises et je sais que

ça a été le cas, concernant des personnes n'appartenant pas au groupe des 35 élus de la commune qui pourraient ainsi s'être trouvées images captées, enregistrées et pire retransmises sans leur accord explicite préalable.

Voilà la réalité du droit, je pense que cette réponse permettra à tous ceux qui ont envie d'utiliser la loi dans ce qu'elle permet bien évidemment, et qui doit être encouragé, dans l'intégralité des droits et obligations de chacun à l'égard de ces règles juridiques.

Vous aviez une deuxième question je crois ?

M. Sylvain Rouillier :

Ce n'est pas une deuxième question, c'est juste pour revenir sur ce point-là.

M. le Maire :

Le règlement intérieur est clair, question posée, réponse apportée

J'ai apporté la réponse, si vous voulez venir me rencontrer dans mon bureau, pour évoquer la réponse que j'ai apportée et dialoguer, c'est avec plaisir.

Je ne dérogerai pas au règlement intérieur.

Mme Hadda Kircali :

En votre qualité de 1^{er} officier de police judiciaire et de garant de la sécurité de notre commune, quelles sont les actions que vous comptez mettre en œuvre suite aux incivilités et aux problèmes de sécurité dans certains quartiers, soulevés par de nombreux habitants qui se sentent délaissés ?

M. le Maire :

Tout d'abord, le Maire n'est pas le premier officier de police judiciaire, mais simplement officier de police judiciaire. On met toujours derrière cette notion malheureusement plein d'attributions qui ne sont pas réellement entre les mains du maire

Vous faite allusion, et vous avez raison de le faire, à un certain nombre de difficultés rencontrées dans certains quartiers de la commune et qui depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois nous préoccupent et font l'objet de notre part et notamment de la police municipale d'une présence extrêmement soutenue et d'un contact permanent avec la police nationale.

Pour être clair, il s'agit d'activités qui sont purement et simplement du trafic de substances illégales.

Ce que je peux vous dire, et vous comprendrez qu'il y a un minimum de confidentialité et de prudence quand on aborde ces sujets-là. Depuis de nombreux mois, au contact de la commune, de son premier magistrat et de notre police municipale, la police nationale organise ce qui sera le jour venu une opération d'une ampleur qui devrait permettre et permettra sans nul doute que l'autorité soit rétablie, que les fauteurs de trouble qui violent la loi soient interpellés et que la justice puisse faire son travail.

Ma volonté n'est pas de cacher des choses, mais d'être suffisamment prudent pour que ce que les forces de police nationale, avec notre concours sont en train d'organiser ne conduisent pas ceux qui en seront les intéressés à trouver le moyen d'éviter d'en être l'objet.

Soyez persuadés, que comme nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises les années précédentes dans des secteurs où il y avait la même problématique, nous faisons un travail au long court, sérieux approfondi, partenarial entre police nationale et police municipale et nous avons toujours obtenu les résultats qui étaient espérés.

Nos concitoyens que je rencontre souvent, soit à leur initiative, soit à la mienne, pour évoquer ces problèmes comprennent parfaitement l'invitation à la patience qui est la nôtre pour que les opérations menées par la police soient des opérations réellement efficaces et pas seulement des opérations à

faible portée qui ne feraient qu'encourager ceux qui s'inscrivent en marge de la loi à l'être encore d'avantage.

Vous aurez à connaître dans un délai qui se rapproche désormais des mises en œuvre concrètes de ce que je viens de vous dire.

Questions orales de la liste « COMBS A GAUCHE, ECOLOGIQUE, CITOYENNE »

Mme Anne Méjias :

Des travaux importants de soutènement du talus de la voie ferrée, côté rue des acacias sont en cours. La SNCF réalise ces travaux. La mairie connaît-elle la cause de l'affaissement du talus et dispose-t-elle d'un rapport technique sur ce problème et sur l'évolution de la structure géologique de ce versant de Combs-la-Ville ?

M. le Maire :

Quelques éléments qui évidemment vont vous donner satisfaction.

Il s'agit d'un talus appartenant à la SNCF. Il est important de le savoir, il est sur le territoire de Combs-la-Ville mais il appartient à la SNCF. Il a été constaté par la SNCF des mouvements du talus qui ont conduit donc la SNCF à décider de conforter ce talus en utilisant une technique dont je reprends l'intitulé à mon compte sans être véritablement capable de vous expliquer ce qu'il y a derrière, qui s'appelle la technique du clouage vertical qui peut s'apparenter à une technique mettant en œuvre des forages et des pieux .

L'objectif de ces travaux consiste à stopper l'évolution des désordres des voies et à supprimer le risque de glissement du talus. Parce qu'en effet, le phénomène de glissement du talus peut avoir comme conséquence de modifier l'assise des voies et donc provoquer le déraillement dans les cas les plus défavorables; et il ne faut pas attendre que les conditions permettent ce cas le plus défavorable, ce qui serait des plus dramatiques.

La géologie du site a été communiquée à nos services, pour que nous soyons informés des travaux réalisés sur son domaine public par la SNCF. Le remblai qui est constitué de sable graveleux repose sur des argiles marneuses beige, des argiles vertes, de la marne beige argileuse et du calcaire de champigny. Plusieurs suivis piézométriques ont été mis en place, afin de mesurer les écartements et donc les mouvements qui sont opérés au sol, lors de plusieurs campagnes qui se sont déroulées de 1991 à 2014. Des tubes inclinométriques ont été mis en place lors d'opérations menées en 2008. Il est apparu que le corps du remblai est responsable des défauts de voies et de l'altération du soutènement et de la route, en mettant en avant la possibilité de phases d'accélération jusqu'à deux ou trois millimètres par mois selon les constats piézométriques, ce qui est relativement important.

Le dossier technique, les phases de mises en œuvre et d'exploitation ont bien sûr été présentées à la commune par la SNCF et il a été procédé à un référé préventif, ce qui est bien souvent le cas dans ces cas-là, avec visite des propriétés avoisinantes, parce que bien évidemment, si le site initial appartient à la SNCF, nous avons veillé à ce que le référé préventif concerne l'ensemble des propriétés avoisinantes, y compris celles qui n'appartiennent pas à la SNCF.

Vous aviez une seconde question ?

Mme Anne Méjias :

Le dossier technique est donc consultable ?

M. le Maire :

Je pense que le demandant vous l'obtiendrez.

Mme Anne Méjias :

J'espère que tout le monde a bien entendu.

M. le Maire :

Madame, je ne comprends pas, que voulez-vous dire par là ? Comme vous êtes mon maître d'école, j'aimerais comprendre.

Mme Anne Méjias :

En face d'un proviseur, j'adore être maîtresse d'école. J'ai beaucoup de mal à obtenir des documents et j'en suis désolée. Nous avons été deux élus pénalisés dans nos travaux car nous avons reçus très tardivement les documents. A plusieurs reprises j'ai dû demander des documents.

M. le Maire :

Auprès de qui les avez-vous demandés ? Pas auprès de moi ? Si vous demandez des documents au maire vous les obtiendrez à partir du moment où ces documents sont communicables.

J'aimerais avoir le détail des documents que vous avez demandés par écrit au maire et que vous n'avez pas obtenu. Je vous le demande. Vous avez dit il y a un instant que vous n'obtenez pas les documents que vous demandez, je veux savoir quels sont les documents que vous avez demandé en écrivant au maire de la commune et que vous n'avez pas obtenu. Vous m'en ferez la liste et me présenterez le double des courriers que vous avez transmis pour demander ces documents et je les rendrai publiques

Mme Anne Méjias :

J'ai reçu cet après-midi le document que je demandais depuis la seconde séance du Conseil, et je vous le redis, aussi bien Paul Pelloux que moi-même, nous avons reçu tardivement les documents concernant cette séance de Conseil et c'est très pénalisant pour travailler.

Et je tiens à votre disposition, et à celle de tous les membres du Conseil les courriers que j'ai échangés avec vos services.

M. le Maire :

Madame, on écrit au Maire de la commune, lequel Maire transmet aux services compétents ces correspondances pour que réponse puisse être apportée. Je vous y invite.

Votre seconde question ?

Mme Anne Méjias :

Un grand acacia qui se trouvait juste devant l'antenne téléphonique de la rue des acacias, a été coupé. Pourquoi cet arbre a été coupé ? Nous pensions que vous aviez adopté une charte qui protégeait les arbres et notamment les arbres importants sur la commune.

M. le Maire :

Merci, et merci surtout de vous abstenir comme vous le faites toujours de tout engagement de polémique.

L'arbre en question qui était sur le domaine public de la SNCF a tout simplement été abattu parce qu'il menaçait de tomber sur le domaine public, sur la chaussée. L'opération a été effectuée en toute responsabilité par la SNCF à qui je vous invite à demander toutes les explications et tous les comptes.

Sincèrement, je préfère avoir cette réponse à vous donner aujourd'hui, qui bien évidemment ne vous donne pas satisfaction puisque elle est en contradiction avec l'engagement de la commune, la première de France à avoir adopté la charte de l'arbre, mais je préfère avoir entendu cette question et

vous y avoir répondu, plutôt que d'entendre question sur l'irresponsabilité d'une commune qui alors que tout le monde savait que cet arbre allait tomber et ne l'a pas fait abattre au motif que celui-ci n'était pas sur son domaine.

Je vous le dit comme je le pense, parce qu'à mon avis la SNCF n'a pas pris cette décision de gaité de cœur, et je vous invite à vous retourner vers elle si vous avez des questions complémentaires.

Merci à tous, bonne soirée à tous.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 19 octobre 2020 à 19h30.



Combs la Ville

Le 11 septembre 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/75-C

Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Aventurine et Cies pour une représentation le 09 mars 2021 du spectacle intitulé « Le voyage de l'impoli » à la Coupole.

Décision 2020/76-C

Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Collectif La Machine pour une représentation le 06 février 2021 du spectacle intitulé « Sherlock Holmes au nom de la reine » à la Coupole.

Décision 2020/77-C

Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Double D Productions pour une représentation le 05 décembre 2020 du spectacle intitulé « Pinocchio » à la Coupole.

Décision 2020/78-C

Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Les Béliers en Tournée pour une représentation le 13 novembre 2020 du spectacle intitulé « Moi Papa ? » à la Coupole.

Décision 2020/79-C

Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société DH Management pour une représentation le 10 avril 2021 du spectacle intitulé « Les hypnotiseurs – Hors limite » à la Coupole.

Décision 2020/80-C

Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant avec la société Jean-Marc Dumontet Production pour une représentation le 02 avril 2021 du spectacle intitulé « Le Point-Virgule fait sa tournée » à la Coupole.

Décision 2020/81-C

Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société A Mon Tour Prod pour une représentation le 19 mars 2021 du spectacle intitulé « Elisabeth BUFFET – Obsolescence programmée » à la Coupole.

Décision 2020/82-C

Signature d'une convention de prestation de services avec la société LA FERME DE TILIGOLO pour l'organisation d'un spectacle proposé par le Relais d'Assistants Maternels dans le cadre des Estivales.



Combs la Ville

Le 11 septembre 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/83-C

Signature d'une convention de services avec la société RELICOIL pour la maintenance de la machine à reliure Copy Binder 5 (extension de garantie). (Marché n°2020-06)

Décision 2020/84-C

Signature d'une convention de fournitures avec la SCIC COOPERATIVE BIO d'Ile de France afin de répondre aux besoins du service de la restauration pour la fourniture et livraison de produits laitiers BIO. (Marché n°2020-09)

Décision 2020/85-C

Signature d'une convention de fournitures avec la société France PAIN afin de répondre aux besoins du service de la restauration pour la fourniture et livraison de pain BIO. (Marché n°2020-08)

Décision 2020/86-C

Signature d'une convention de fournitures avec la SCIC COOPERATIVE BIO d'Ile de France afin de répondre aux besoins du service de la restauration pour la fourniture et livraison de fruits et légumes 1^{ère} gamme BIO, de légumes 4^{ème} et 5^{ème} gamme BIO et de légumes secs BIO. (Marché n°2020-07)

Décision 2020/87-C

Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Aventurine et Cies pour une représentation le 05 mars 2021 du spectacle intitulé « Le Voyage de l'impoli » à la Coupole. Annule et remplace la décision n°2020/75-C.

Décision 2020/88-C

Tarifification des services pour l'année scolaire 2020-2021

Décision 2020/89-C

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Les Béliers en tournée pour une représentation le 03 octobre 2020 du spectacle intitulé « L'école des magiciens » à la Coupole

Décision 2020/90-C

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Les Châteaux de Sable pour quatre représentations les 17 et 18 décembre 2020 du spectacle intitulé « On s'emballé pour Noël » à la Coupole.



Combs la Ville

Le 11 septembre 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/91-C

Modification de l'arrêté de création n°2016/35-C de la régie d'avances pour le Relais des Assistants Maternels suite à l'ajout de dépenses supplémentaires et au changement d'adresse du lieu d'installation de la régie.

Décision 2020/92-C

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit à l'association Service de Soutien à l'Education Familiale et l'Intégration Scolaire (SSEFIS) pour l'exercice de leurs activités.

Décision 2020/93-C

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit à l'association Communication et Documentation Psychologique (CDP) pour l'exercice de leurs activités.

Décision 2020/94-C

Signature d'autorisation d'occupation d'un logement communal au bénéfice d'un élu pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Décision 2020/95-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFPT pour la formation obligatoire préalable à l'armement : maniement des bâtons, d'un agent de la Police Municipale.

Décision 2020/96-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme TERRITORIAL pour la plateforme de formation à distance de deux élus.

Décision 2020/97-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme GIE – IFEL dans le cadre d'une formation des élus du nouveau mandat sur les thématiques suivantes : comprendre et maîtriser le rôle de l'élu municipal puis tout comprendre sur les finances d'une mairie.

Décision 2020/98-C

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Ca s'peut pas, pour une représentation le 30 janvier 2021 du spectacle intitulé « Ratatouille Rhapsody » à la Coupole.



Combs la Ville

Le 11 septembre 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/99-C

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Théâtre en stock, pour une représentation le 13 avril 2021 du spectacle intitulé « Le Tour du Monde en 60 minutes » à la Coupole.

Décision 2020/100-C

Signature d'un avenant à une convention de services avec la société RENOV'ACTION PROPLETE afin de suspendre les prestations d'entretien ménager au sein de la salle des fêtes pour raison de travaux jusqu'à nouvel ordre.

Décision 2020/101-C

Signature d'un contrat de maintenance de progiciel avec la société AGYSOFT afin de répondre aux besoins du service Achats/Marchés en matière de gestion dématérialisée des achats et marchés publics..

Décision 2020/102-C

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit aux associations sportives pour la saison 2020-2021.

Décision 2020/103-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFPT pour la formation obligatoire préalable à l'armement : maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, de deux agents de la Police Municipale.

Décision 2020/104-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFPT pour la formation obligatoire préalable à l'armement : maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, d'un agent de la Police Municipale.

Décision 2020/105-C

Signature d'une convention de formation avec le Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida et pour la Santé des Jeunes (CRIPS) pour la formation « Accompagner un jeune, victime de harcèlement ou de bizutage » de deux agents du service prévention, réussite éducative.

Décision 2020/106-C

Signature d'un contrat de maintenance du matériel de sécurité incendie (extincteurs et robinets d'incendie armés – RIA) dans les bâtiments communaux avec la société EUROFEU.



Combs la Ville

Le 11 septembre 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/107-C

Signature d'une convention de services d'une double animation théâtrale interactive avec l'association Les Toqués de la Scène, pour deux représentations les 19 et 20 septembre 2020 d'une animation intitulée « Cluedo Géant » à la Coupole.

Décision 2020/108-C

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Théâtre de l'Ecume pour une représentation le 03 novembre 2020 d'un spectacle intitulé « Haut les nains » à la Coupole.

Décision 2020/109-C

Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Seine et Marne pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 8 940 € pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2019-2020.

Décision 2020/110-C

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal à titre gratuit avec les associations Combs Jumelage et la Confrérie des Compagnons d'Irminon, pour l'exercice de leurs activités.

Décision 2020/111-C

Signature d'une convention de mise à disposition du complexe sportif Salvador Allende à titre gratuit, avec l'association CACV Gymnastique afin de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs et notamment dans l'organisation de son tournoi international.

Décision 2020/112-C

Signature d'une convention d'occupation du domaine public à titre onéreux, avec l'UFR SESS-STAPS-UPEC pour l'exercice de leurs activités sportives dans le cadre de l'enseignement pratique pour l'année scolaire 2020-2021.

Décision 2020/113-C

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, avec les associations culturelles pour la saison 2020-2021.



Combs la Ville

Le 11 septembre 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/114-C

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal à titre gratuit, avec l'association UNICEF Ile de France EST pour l'exercice de ses activités.

Décision 2020/115-C

Signature d'une convention de prestations de services avec l'association « Croix Rouge Française » à titre gracieux pour deux journées dans le cadre de l'organisation du Forum des Associations, le 05 septembre 2020 et, de la Braderie Lutte Anti-Gaspillage, le 27 septembre 2020.

Décision 2020/116-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme TERRITORIAL pour la formation « Manager après la crise, l'opportunité d'innover » de la Directrice Générale des Services.

Décision 2020/117-C

Signature d'une convention de formation avec la société CAP'COM dans le cadre du 32^{ème} Forum de la communication publique et territoriale, pour la directrice du service Communication.

Décision 2020/118-C

Signature d'une convention de formation avec le centre de formation APAVE pour la formation « Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants » d'un agent du service des Sports.

Décision 2020/119-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme Centre de Formation Routière 11 pour la formation du code de la route et du permis BE d'un agent des services techniques.

Décision 2020/120-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CIRIL GROUP pour la formation « SMD – sur le module formation » de deux agents du service Formation.



Combs la Ville

Le 11 septembre 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/121-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SMV FORMATION pour la formation collective « Habilitation électrique BS/BE – recyclage » d'un groupe de 12 personnes et « Habilitation électrique BS/BE – initial » d'un agent du service informatique.

Décision 2020/122-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SMV FORMATION pour la formation collective « Maniement des extincteurs » de quatre groupes de dix personnes.

Décision 2020/123-C

Signature d'une convention de formation avec le Conseil Départemental de l'Allier pour la rencontre des professionnels et des élus de la jeunesse « NEUJ'Pro » pour un agent du service jeunesse.

Décision 2020/124-C

Signature d'un contrat d'abonnement de certificat électronique avec la société ChamberSign afin de répondre aux besoins du service Achats-Marchés Publics en matière de télétransmission des actes administratifs à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Décision 2020/125-C

Signature d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie.

Décision 2020/126-C

Signature d'une convention de prestation de services avec l'association « Croix Rouge Française » dans le cadre de l'organisation du Forum des Associations, le 05 septembre 2020 et de la Braderie Lutte Anti-Gaspillage, le 27 septembre 2020. Annule et remplace la décision n°2020/115-C.